

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 11 MARS 2017

Ordre du jour :

- Délibération 08-2017 : Élection du Maire
- Délibération 09-2017 : Élection des Maires adjoints
- Délibération 10-2017 : Indemnité de fonction du Maire
- Délibération 11-2017 : Indemnité de fonction des adjoints
- Délibération 12-2017 : Nomination des membres des commissions communales
- Délibération 13-2017 : Nomination des délégués au SYGOM
- Délibération 14-2017 : Nomination des délégués au SIEVN
- Délibération 15-2017 : Nomination des délégués au SIEGE
- Délibération 16-2017 : Nomination des délégués au SVVS
- Délibération 17-2017 : Nomination des délégués aux commissions SNA
- Délibération 18-2017 : Nomination d'un correspondant défense
- Délibération 19-2017 : Délégations consenties par le conseil municipal

Appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents : M. Pascal BERNARD, M. Laurent BESSE, Mme DE MEYER Karine, Mme Stéphanie DERONGS, Mme Catherine GARCIA, Mme Sabrina LEBOUGAULT, Mme Marie PLUVIOSE, M. Fabien SERAFF, M. Pierre CORREA, M. Patrick BRIAND

Absent-excuse : M. Pierre PIN a donné procuration à M. Fabien SERAFF

Nombre de votants : 11

Nombre de présents : 10

Madame GARCIA Catherine,
est nommée Présidente de la séance, doyenne d'âge, qui ouvre la séance à neuf heures.
Madame Stéphanie DERONGS est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°08-2017 :
Élection du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-7,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Madame Stéphanie DERONGS pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6

a obtenu :

- M. Pascal BERNARD : 11 (onze voix) voix

Monsieur Pascal BERNARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.
Monsieur Pascal BERNARD a été installé immédiatement.

DELIBERATION N°09-2017

Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Vu les articles L. 2121-17, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-7-1 susvisés, voté à scrutin secret ;

Élit,

Madame Stéphanie DERONGS en tant que 1^{er} adjointe de Monsieur Pascal BERNARD, le Maire :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	11
- bulletins blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	10
- majorité absolue :	6

a obtenu :

- Madame Stéphanie DERONGS : 10 (dix voix) voix, en tant que 1^{er} adjointe de Monsieur Pascal BERNARD, le Maire.

DELIBERATION N°10-2017

L'indemnité de fonction du Maire

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la Loi pour la state démographique à laquelle appartient la commune.

La commune compte moins de 500 habitants.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, base 3870.66€, ne peut dépasser 17 %.

Considérant que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire est comme suit : 17 % de l'indice 1022 (base 3870.66€) soit une indemnité brute de 658.01 €.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la décision de la date d'effet de l'indemnité soit à compter de ce jour, le 11 mars 2017.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de l'indemnité à fixer pour l'exercice effectif des fonctions du maire.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'au vu des indemnités d'élu octroyées ci-dessus, de demander une indemnité d'élu à hauteur de 658.01 € brut par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à percevoir une indemnité d'élu d'un montant net de 658.01€ brut par mois.

Article 2 : de verser l'indemnité de l' élu à partir de ce jour, soit le 11 mars 2017.

DELIBERATION N°11-2017
L'indemnité de fonction des Adjoints

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la Loi pour la state démographique à laquelle appartient la commune.

La commune compte moins de 500 habitants.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, base 3870.66€, ne peut dépasser 6.6 %.

Considérant que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'un adjoint est comme suit : 6.6 % de l'indice 1022 (base 3870.66€) soit une indemnité brute de 255.46€.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer sur la décision de la date d'effet de l'indemnité soit à compter de ce jour le 11 mars 2017.

Monsieur le maire demande à son conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le montant de l'indemnité à fixer pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, qu'au vu des indemnités d' élu octroyées ci-dessus, de demander une indemnité d' élu à hauteur de 255.46 € brut par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la première adjointe à percevoir une indemnité d' élu d'un montant net de 255.46 € par mois.

Article 2 : de verser l'indemnité de l' élu à partir de ce jour, soit le 11 mars 2017.

DELIBERATION N°12-2017 :
Nomination des membres des commissions communales

	Titulaire ou Responsable	Suppléant ou Membre	Membre	Membre
TRAVAUX BATIMENTS	Marie PLUVIOSE	Pierre CORREA	Karine DE MEYER	Sabrina LBOUGAULT
ENTRETIEN DE LA COMMUNE	Stéphanie DERONGS	Pascal BERNARD	Fabien SERAFF	Pierre PIN
FINANCE BUDGET	Pascal BERNARD	Patrick BRIAND	Laurent BESSE	Pierre PIN
COMMUNICATION	Sabrina LBOUGAULT	Catherine GARCIA	Stéphanie DERONGS	Patrick BRIAND
URBANISME PLU/CU/PC/DP	Pascal BERNARD	Stéphanie DERONGS	Catherine GARCIA	Marie PLUVIOSE
ACTION SOCIALE	Catherine GARCIA	Sabrina LBOUGAULT	Pascal BERNARD	Pierre CORREA
LISTE ELECTORALE	Pascal BERNARD	Karine DE MEYER	Sabrina LBOUGAULT	
CORRESPONDANT DEFENSE	Marie PLUVIOSE			
EAUX DU VEXIN SIEVN	Patrick BRIAND	Pascal BERNARD		
ELECTRICITE/GAZ SIEGE	Patrick BRIAND	Stéphanie DERONGS		

ASSOCIATION DES MAIRES	Pascal BERNARD	Stéphanie DERONGS		
SYNDICAT VOIRIE SVVS	Stéphanie DERONGS	Pascal BERNARD		
SYGOM (Compétence SNA)		Pascal BERNARD		
Animation Territ. (Compétence SNA)	Karine DE MEYER	Sabrina LEBOUGAULT		
Cohésion sociale (Compétence SNA)	Catherine GARCIA	Pierre CORREA		

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le tableau ci-dessus préparé lors de la réunion de préparation du conseil le mardi 7 mars 2017.

Les commissions communales sont les suivantes :

- Travaux bâtiments
- Entretien de la commune
- Finance/budget
- Communication
- Urbanisme PLU/CU/PC/DP
- Action sociale
- Liste électorale

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le tableau présenté correspond à leurs attentes et de le valider.
Monsieur Pierre CORREA demande à s'intégrer à la commission « action sociale » à laquelle il n'était pas inscrit et précise que cette commission l'intéresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser monsieur le maire à valider le tableau présenté.

DELIBERATION N°13-2017 :
Nomination d'un délégué au SYGOM

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer un délégué au SYGOM (Syndicat des Ordures ménagères), auquel il précise qu'il a été nommé suppléant d'office par délibération à SNA (Seine Normandie Agglomération).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Monsieur Pascal BERNARD, délégué suppléant du SYGOM.

DELIBERATION N°14-2017 :
Nomination d'un titulaire et d'un suppléant délégués au SIEVN
(Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand)

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN).

Messieurs Patrick BRIAND et Pascal BERNARD se présentent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Monsieur Patrick BRIAND, délégué titulaire au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand,
- Monsieur Pascal BERNARD, délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand

DELIBERATION N°15-2017 :

**Nomination d'un titulaire et d'un suppléant délégués du SIEGE
(Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure)**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer deux délégués au Syndicat intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE).

Monsieur Patrick BRIAND et Madame Stéphanie DERONGS se présentent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Monsieur Patrick BRIAND, délégué titulaire au Syndicat intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure,
- Madame Stéphanie DERONGS, déléguée suppléante au Syndicat intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure

DELIBERATION N°16-2017 :

**Nomination d'un titulaire et d'un suppléant délégués au SVVS
(Syndicat de Voirie Vexin Seine)**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer deux délégués au Syndicat de Voirie Vexin Seine (SVVS).

Madame Stéphanie DERONGS et Pascal BERNARD se présentent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Madame Stéphanie DERONGS, déléguée titulaire au Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- Monsieur Pascal BERNARD, délégué suppléant au Syndicat de Voirie Vexin Seine.

DELIBERATION N°17-2017 :

**Nomination des délégués aux commissions SNA
(Seine Normandie Agglomération)**

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer deux délégués aux commissions SNA.
Les commissions sont les suivantes :

- **Animation Territoriale :**

Madame Karine DE MEYER et Madame Sabrina LEBUGAULT se présentent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Madame Karine DE MEYER, déléguée titulaire de la commission Animation Territoriale,
- Madame Sabrina LÉBOUGAULT, déléguée suppléante de la commission Animation Territoriale.

• Cohésion Sociale :

Madame Catherine GARCIA et Monsieur Pierre CORREA se présentent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner :

- Madame Catherine GARCIA, déléguée titulaire de la commission Cohésion Sociale,
- Monsieur Pierre CORREA, délégué suppléant de la commission Cohésion Sociale.

DELIBERATION N°18-2017 :

Désignation d'un correspondant Défense

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir nommer un correspondant Défense.

En effet, par circulaire du 26 octobre 2001, le Ministère de la Défense a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune. Cet élu a vocation à développer le lien armée-nation. Il est à ce titre, pour sa commune, l'interlocuteur ou interlocutrice privilégié(e) des autorités militaires du département.

Madame Marie PLUVIOSE se présente candidate.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de désigner Madame Marie PLUVIOSE correspondant Défense.

DELIBERATION N°19-2017 :

Délégations consenties par le Conseil Municipal

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder à son adjointe la délégation de signature, en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : Mme Stéphanie DERONGS, 1ère adjointe, est chargée :

- de délégation de signature, en cas d'empêchement ou d'absence du maire.

Article 2 : les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de la première adjointe, en cas d'empêchement du maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h35.

Le maire,

MAIRIE DE COPPEL

Le secrétaire,


Les membres du Conseil,